



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU 1^{er} AVRIL 2025 à 18H

À COULONGES-THOUARSAIS

Salle Polyvalente

Date de la convocation : 26 mars 2025

Transmis en Sous-Préfecture le :

Retour le :

Affiché le :

Nombre de délégués en exercice : **59**

Présents : **35**

Excusés avec procuration : **8**

Absents : **16**

Votants : **43**

URBANISME ET PLANIFICATION – RAPPORT TRIENNAL RELATIF À
L'ARTIFICIALISATION DES SOLS.

Session ordinaire

Secrétaire de la séance : M. Bruno BERTHELOT

Présents : Président : M. PAINEAU - Vice-Présidents : MM. MORICEAU, BRUNET, CHARRE, CHAUVEAU, Mmes GELÉE, MAHIET-LUCAS, PAINEAU et ARDRIT - Délégués : MM. ROCHARD, SAUVÊTRE, LALLEMAND, GIROUARD, VAUZELLE, BERTHELOT, AIGRON, RICHARD, MONTIBERT, BOUSSION, MATHE, LAHEUX, GUILLOT, DUGAS Mmes PALLUEAU, GUINUT, SOYER, AMINOT, GUIDAL, BRIT, BERTHONNEAU, LANDRY, JUBLIN, FLEURET et GERFAULT - Suppléant : Mme MORIN.

Excusés avec procuration : MM. DORET, BIGOT, FORT, NOIRAUD, DECESVRE, Mmes BABIN, BOISSON, BERTHLOT qui avaient respectivement donné procuration à MM. BRUNET, BERTHELOT, CHARRE, LAHEUX, Mmes GUIDAL, GUINUT, MM. ROCHARD, RICHARD

Absents : MM. RAMBAULT, DESSEVRES, FILLON, SINTIVE, LIGNE, MINGRET, PINEAU, Mmes MENUAULT, MARIE-BONNIN, BOUCAULT, ROTUREAU, BAUDOUIN, ROUX, BARON, DIDIER, SUAREZ.

V.1.2025-04-01-AT01 – AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE – URBANISME ET PLANIFICATION – RAPPORT TRIENNAL RELATIF À L'ARTIFICIALISATION DES SOLS.

Rapporteur : Emmanuel CHARRÉ

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L.2231-1 et R.2231-1 imposant à chaque commune ou établissement public de coopération intercommunale, doté d'un plan local d'urbanisme, de réaliser un rapport local de suivi de l'artificialisation des sols,

Vu le décret n°2023-1096 du 27 novembre 2023 relatif à l'évaluation et au suivi de l'artificialisation des sols imposant la présentation du bilan des consommations des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (ENAF),

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Thouarsais,

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale de la Communauté de Communes du Thouarsais approuvé par le Conseil Communautaire en date du 10 septembre 2019,

Vu la délibération du Conseil Communautaire approuvant le PLUi en date du 4 février 2020 et ses évolutions,

Vu l'avis de la Commission 3 « Aménagement du territoire et Habitat » concernant le rapport de l'artificialisation, en date du 20 février 2025,

Le présent rapport rend compte de la consommation foncière réalisée entre 2021 et 2023 et des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols.

Le SRADDET Nouvelle Aquitaine impose à la CCT une réduction de la consommation d'espace de 49% entre 2021 et 2030 par rapport à la consommation observée entre 2011 et 2020. Avec 189 hectares consommés entre 2011 et 2020, la Communauté de Communes bénéficie, donc d'une enveloppe de 92,6 hectares. À ce jour, le territoire a consommé près de 19% de ce « droit à consommer ».

La présente délibération ainsi que le rapport triennal de suivi de l'artificialisation des sols doivent être transmis au Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, à la Préfète des Deux-Sèvres, au Président du Conseil

Accusé de réception en préfecture
079-247900798-20250401-V1-250401-AT01-DE
Date de télétransmission : 04/04/2025
Date de réception préfecture : 04/04/2025

Considérant que la Conseil Communautaire doit organiser un débat sur la base du rapport joint en annexe.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'acter de la tenue du débat sur le suivi de l'artificialisation des sols sur le territoire communautaire dont les échanges sont retranscrits dans le procès-verbal de séance,
- D'approuver le rapport local sur le suivi de l'artificialisation des sols, tel que présenté en annexe,
- De transmettre le rapport et la présente délibération au Préfet de Région, au Préfet de Département, au Président du Conseil Régional, aux maires des 24 communes membres de la CCT,
- D'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à accomplir toutes les démarches nécessaires et à signer la convention.

Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré, à Coulonges-Thouarsais, le 1^{er} avril 2025.

Le secrétaire de séance,
Bruno BERTHELOT

Le Président,
Bernard PAINEAU

La présente délibération sera exécutoire dès lors qu'elle aura été transmise au représentant de l'État pour contrôle de légalité et qu'elle aura été publiée conformément à la réglementation en vigueur. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.